URB07412

Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023

,



Publié le

ID: 090-219000320-20230925-URB074_2023-A

RAR N°



(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER

Nº DP 090032 23 A0024

Déposé le : 24/03/2023

Sur un terrain sis: 4 Impasse des Tileuls, DANJOUTIN

Et cadastré: AI1

Objet: Nouvelle construction

DESTINATAIRE

Monsieur Michel BULLE,

4 Impasse des Tilleuls 90400 DANJOUTIN

Autorité compétente : Maire au nom de la commune Affaire suivie par Monique NANINO - Instructeur ADS

Objet : Décision tacite de rejet.

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/03/2023 à la mairie de DANJOUTIN une demande de Déclaration préalable pour la construction d'une véranda.

Par lettre en date du 18/04/2023, et notifiée le 21/04/2023 et conformément à l'article R 423-39 du code de l'urbanisme, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier dans **les 3 mois** suivant la réception dudit courrier.

Aucune pièce n'ayant été adressée à la mairie de DANJOUTIN avant le 21/07/2023, votre demande a fait, conformément à l'article R 423-39 du code de l'urbanisme, l'objet d'une décision tacite de rejet en date du 22/07/2023.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

J'attire votre attention sur le fait que l'édification d'une construction ou un aménagement sans autorisation d'urbanisme constitue une infraction définie et sanctionnée par les articles L.160-1 et L. 480-4 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A DANJOUTIN, le 25/09/2023

Mahoe Paulussi

<u>Délais et voies de recours</u>: Si vous entendez contester la présente lettre vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS qui suivent la date de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de celle-ci ou, elle a été émise au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.)